



SELARL
GOMOT - JOSSET - HERMOUET
Avocats associés

Barreau de LA ROCHE SUR YON
33, rue Salvador Allende - 85000 LA ROCHE SUR YON

TEL : 02 51 44 91 92

FAX : 02 51 62 45 52

MAIL : contact@avocats-gjh.fr

AIDE JURIDICTIONNELLE

Notice à l'intention des clients qui entendent solliciter le bénéfice de l'aide juridictionnelle dans le cadre d'une mission confiée au cabinet.

DEMARCHES AUX FINS DE SOLLICITER LE BENEFICE DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE :

- Consulter et Imprimer un dossier d'AJ sur internet – **Formulaire CERFA N° 16146*03**
- Le déposer au cabinet après l'avoir intégralement **complété et signé** afin que celui-ci puisse l'examiner et donner son accord d'intervention.
- Les dossiers (accompagnés des pièces justificatives en **COPIE**) doivent être **transmis au cabinet par voie postale** ou déposés **sous enveloppe à votre nom dans la boîte aux lettres du cabinet** en aucune façon par mail.
- Les dossiers sont **complétés par les demandeurs eux-mêmes** sous leur responsabilité. Seules les mentions relatives à la procédure (pour laquelle la demande est présentée) pourront éventuellement être complétées par l'avocat.
- Tout dossier incomplet fera l'objet d'une demande de complément de pièces ou d'informations allongeant substantiellement les délais de traitement.
- A défaut de répondre à la demande de pièces complémentaires présentée par le bureau d'aide juridictionnelle dans le délai imparti, la demande sera purement et simplement rejetée.
- Dans l'hypothèse où des démarches auraient d'ores et déjà été effectuées par le cabinet avant la décision du bureau d'aide juridictionnelle, il pourra en être sollicité paiement.

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE IMPERATIVEMENT :

Ces pièces **doivent être jointes EN COPIE** et jamais en original (Elles ne seront pas restituées).

- un **état de vos comptes bancaires**, selon imprimé joint, à faire remplir par votre ou vos banque(s) (cachet + signature),

En cas de banque en ligne, fournir EN COPIE les 6 derniers relevés mensuels.

- **attestation de non prise en charge** du litige au titre de l'assurance protection juridique qui a pu vous être proposée avec votre assurance auto ou habitation (formulaire CERFA 15173*02 à faire remplir par votre assurance en précisant la procédure envisagée en accord avec le cabinet)
- la **convocation** en justice que vous avez pu recevoir,

- **le livret de famille** (pages relatives au mariage et aux enfants)
- la **carte d'identité** ou le **titre de séjour** en cours de validité,
- **un justificatif de domicile** (quittance loyer, facture EDF ou d'eau...)

Pièces justificatives des revenus :

- le **dernier avis d'imposition** en votre possession,
- la **déclaration fiscale des revenus de l'année précédente** si elle vient d'être effectuée en attente de la réception de l'avis d'imposition correspondant,
- la copie des **6 derniers bulletins de salaires**,
- une **attestation CAF** pour les 6 derniers mois,

Dans certaines hypothèses, il faut fournir **en PLUS** :

- en cas de RSA : l'attestation CAF pour les 6 derniers mois,
- pour un artisan, auto-entrepreneur ou micro-entrepreneur : le dernier bilan comptable certifié ou les deux dernières déclarations trimestrielles de chiffres d'affaires,
- en cas d'arrêt maladie ou congé maternité : l'attestation de la CPAM mentionnant les indemnités journalières des 6 derniers mois,
- en cas de chômage : une attestation Pôle emploi sur les 6 derniers mois,
- en cas de retraite ou d'invalidité : un justificatif des 6 derniers mois de pension.

SITUATIONS PARTICULIERES :

- si vous n'avez pas déposé de déclaration de revenus auprès des services fiscaux
OU
- si vous n'avez pas d'assurance protection juridique

Vous devrez joindre à votre dossier une **attestation sur l'honneur** en justifiant,